

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 avril 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Sadi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° II du 15 avril 2021

CONVENTION 2021-2024 AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ŒUVRES SOCIALES (CDOS) – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition, applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du conseil général n°2009-II-05 du 12 février 2009 adoptant les règlements des prestations d'action sociale en faveur du personnel départemental,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

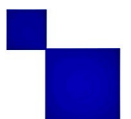
Vu sa délibération n°III du 12 novembre 2020 accordant notamment une avance de subvention au CDOS au titre de l'année 2021 représentant 70 % de la subvention annuelle 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- FIXE la subvention de fonctionnement au Comité départemental des œuvres sociales (CDOS) à 1 351 272 euros pour la durée de la convention ;

- APPROUVE la convention 2021-2024, dont projet ci-annexé, à conclure avec le CDOS ;



- APPROUVE la convention de mise à disposition de cinq agents du Département auprès du CDOS, convention qui constitue la première annexe de la convention d'objectifs ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Molossi

pour le Comité Départemental des Œuvres Sociales

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.